



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

En vertu de la délibération n°DEL_06192026 conférant au Maire le pouvoir de demander aux organismes financeurs l'attribution de subventions,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 : Le montant prévisionnel des travaux pour le renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable de la Brettaz.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget annexe de l'eau 2026, compte 2151 pour les travaux.

Article 3 : Un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental sera déposé pour un montant de 52 500 €.

Article 4 : Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Montant total des travaux HT	175 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental	52 500,00 €
Autofinancement	122 500,00€

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 4 juin 2026

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

11 JUIN 2026

11 JUIN 2026

